



Ville de Genève Secrétariat général
Reçu le: 30 JUIL. 2003
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies: 31 JUIL. 2003 M. Hermann Tavie Mme Rabin Mme Cabussat

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville de Genève
du 6 mai 2003

23 juillet 2003

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, dossier

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 6 mai 2003, est approuvée :

Crédit de 4 392 200 F destiné à la réalisation des différents projets de systèmes d'information et de communication prévus dans le plan informatique quadriennal 2002 (PIQ)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 392 200 F destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information et de communication prévus dans le plan informatique quadriennal 2002 (PIQ).

Art. 2. - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 392 200 F.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2004 à 2007.

Communiqué à:
D'IAE 8



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical line on the right side, positioned below the text "Le chancelier d'Etat:".